

Compte rendu de la séance du 13 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance :
Gaël ROUVENACH

Ordre du jour :

- Budget Commune : décision modificative
- Tarifs logements communaux au 01-10-2023
- Tarifs affouages 2023-2024
- Tarifs salle des fêtes - Ile du Moulin au 01-10-2023
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Point N°1 : DM N°2 - Budget commune - Vote de crédits supplémentaires - N°2023-025 (DECO 2023 028)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	17000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-17000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202	Frais réalisat° documents urbanisme	5000.00	
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	10000.00	
2135	Installations générales, agencements	2000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		17000.00
TOTAL :		17000.00	17000.00
TOTAL :		17000.00	17000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PAGNY LA BLANCHE COTE, les jour, mois et an que dessus.

Point N°2 : Tarifs des logements communaux au 01-10-2023 - N+2023-026
(DECO 2023 029)

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'envisager une modification des prix des loyers des logements communaux à compter du 1er octobre 2023 au vu de maintenir l'équilibre budgétaire de la commune suite aux différentes augmentations subies depuis un an.

Pour rappel :

- 2 Logements - 5 rue des Halles : 405.00 €
- 1 Logement - 5 bis rue des Halles : 300.00 €
- 1 Logement - 7bis rue des Halles : 405.00 €

Par délibération, le conseil municipal avait décidé en 2010 de bloquer les prix des loyers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- de modifier les montants des logements communaux comme suit :

- 2 Logements - 5 rue des Halles : 410.00 €
- 1 Logement - 5 bis rue des Halles : 310.00 €
- 1 Logement - 7bis rue des Halles : 410.00 €

- de donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec la décision prise.

Tarifs affouages 2023-2024 - N°2023-027 (DECO 2023 030)

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il envisage une modification du prix de la part d'affouage 2023-2024. Depuis 2018-2019 le prix de la part d'affouages est de 50.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- de ne pas modifier le prix de la part d'affouages à compter de la période 2023-2024 : 50.00€
- de donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec la décision prise

Point N°3 : Tarifs salle des fêtes - Ile du Moulin au 01-10-2023 - N°2023-028
(DECO 2023 031)

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il envisage une modification des prix de location suite à la rénovation de la salle des fêtes et de l'Ile du Moulin à compter du 01.10.2024.

	ILE DU MOULIN		SALLE DES FETES	
	<i>Habitant Commune</i>	<i>Extérieur Commune</i>	<i>Habitant Commune</i>	<i>Extérieur Commune</i>
CAUTION	153 €		200 €	
LOCATION WEEK-END	80 €	150 €	110 €	150 €
LOCATION 1 JOURNÉE	50 €	100 €	60 €	80 €
ANNIVERSAIRE (Après-midi)	/		20 €	
DÉCÈS (Après-midi)	Néant		Gratuit	

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de fixer les prix de location suite à la rénovation de la salle des fêtes et de l'Ile du Moulin à compter du 01.10.2024.

	ILE DU MOULIN		SALLE DES FETES	
	Habitant Commune	Extérieur Commune	Habitant Commune	Extérieur Commune
CAUTION	153 €		200 €	
LOCATION WEEK-END	80 €	150 €	130 €	170 €
LOCATION 1 JOURNÉE	50 €	100 €	80 €	100 €
ANNIVERSAIRE (Après-midi)	/		20 €	
DÉCÈS (Après-midi)	Néant		Gratuit	

- de fixer, suite à la rénovation de la salle des fêtes et de l'Ile du Moulin, le prix des objets détériorés et nommés ci-dessous (sera émis un titre complémentaire auprès du SGC de Commercy), comme suit :

- 1 chaise détériorée ou cassée : 260.00 €
 - 1 table détériorée ou cassée : 400.00 €
 - 1 percolateur détérioré ou cassé : 180.00 €
 - Dégradation des murs : au coût réel de réfection par un artisan
- en cas de ménage non effectué correctement, la commune se réserve le droit de facturer un forfait de 50.00 €
- de donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec la décision prise.

A Pagny la Blanche Côte, le 14 septembre 2023.

Le Maire, Daniel ROUVENACH

